

Le présent document décrit le profil de compétences que la présidence du Conseil d'administration (CA) provincial de l'ACFA devrait avoir et maintenir afin de lui permettre d'accomplir sa mission.

COMPÉTENCES INDIVIDUELLES

- Excellente connaissance du rôle de l'ACFA et engagement envers la vision, la mission et les buts de l'organisme ;
- Capacité démontrée d'agir en tant que porte-parole d'un groupe représentant un segment important de la population albertaine ;
- Capacité d'intervention auprès de politiciennes et de politiciens de divers partis politiques afin de représenter adéquatement la francophonie albertaine ;
- Connaissance des médias albertains et canadiens et excellente capacité de communication et de vulgarisation ;
- Bonne compréhension du contexte politique, économique et social dans lequel l'ACFA et la francophonie albertaine évoluent et capacité d'analyse (réflexion stratégique) ;
- Bonne connaissance des communautés francophones de l'Alberta, de leur développement et des enjeux auxquels elles font face ;
- Bonne connaissance des principaux réseaux de la francophonie albertaine ;
- Capacité démontrée d'exercer un leadership rassembleur ;
- Avoir un esprit d'équipe, savoir valoriser et favoriser la collaboration ;
- Expérience acquise dans la gouvernance d'organismes à but non-lucratif et, idéalement, avoir siégé dans un ou des organismes à but non lucratif représentant les communautés francophones vivant en situation minoritaire.

ÉLÉMENTS À RETENIR

- La fonction de présidence à l'ACFA exige une bonne disponibilité et une grande flexibilité, notamment pour la préparation, les rencontres, les entrevues et d'autres engagements, représentant en moyenne de 10 à 20 heures par semaine ;
- La présidence est appelée à se déplacer en Alberta et quelques fois par année, à l'extérieur de la province ;
- La présidence agit à titre de présidence du CA provincial de l'ACFA et, à cet effet, préside diverses rencontres ;
- La présidence est invitée à représenter l'ACFA sur des comités et groupes de travail externes ;
- La présidence est appuyée par un secrétariat provincial et travaille de très près avec la direction générale de l'organisme ;
- La présidence doit, en tout temps, démontrer de l'impartialité, de la neutralité et de la non-partisannerie dans ses interventions. À cette fin, tout candidat ou toute candidate qui désire soumettre sa candidature, ne doit être membre d'aucun parti politique au moment de soumettre celle-ci ;

- En contrepartie du travail effectué, la présidence perçoit mensuellement des honoraires fixés par le CA provincial de l'ACFA.
- La présidence de l'ACFA est élue pour un terme de (2) ans. Une personne ne peut être réélue que deux (2) fois consécutivement, pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs- voir article 5.7.5 des Statuts et Règlements de l'ACFA.

L'ACFA encourage la mise en nomination de personnes issues de tous les milieux et représentant l'ensemble des facettes de la francophonie albertaine.

Consciente du rôle primordial de la diversité et de l'inclusion et reconnaissant l'importance de la participation et la contribution de ces différents points de vue, l'ACFA invite ses membres à diffuser largement cet appel de candidatures, afin de parvenir à une représentation équilibrée à son CA provincial.

L'ACFA souhaite un CA provincial qui comprendra notamment un équilibre régional, des compétences, des âges, des origines ethniques, de la diversité sexuelle et de genres, des personnes autochtones et des personnes vivant en situation de handicap.